

ORBAN, Edmond et collaborateurs. *Fédéralisme et Cours suprêmes, Federalism and Supreme Courts*. Bruxelles et Montréal, Bruylant et Les Presses de l'Université de Montréal, 1991, 243 p.

Réjean Pelletier

Volume 23, numéro 4, 1992

Le droit international humanitaire (droit international des conflits armés)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703094ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703094ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pelletier, R. (1992). Compte rendu de [ORBAN, Edmond et collaborateurs. *Fédéralisme et Cours suprêmes, Federalism and Supreme Courts*. Bruxelles et Montréal, Bruylant et Les Presses de l'Université de Montréal, 1991, 243 p.] *Études internationales*, 23(4), 884–887. <https://doi.org/10.7202/703094ar>

dans les grandes négociations. La politique étrangère fédérale paraît vouée à se heurter à une suite de positions peu glorieuses, souvent «réactives» et dominées par le souci d'esquiver les difficultés internes.

Juridiquement, pourtant, les constitutions nationales tendent à centraliser les instruments traditionnels de la politique étrangère. En effet, la volonté de présenter un front uni face à leur environnement extérieur a joué un rôle décisif dans l'apparition des structures fédérales, si l'on excepte celles qui sont issues du besoin de résoudre d'excessives pressions centrifuges. En revanche, le droit international peut servir de véhicule aux relations extérieures des membres et gouvernements autonomes d'une fédération.

On voit que bien des éléments de cette étude comparative souvent appuyée sur des jurisprudences et des analyses politiques de cas, éclairent les questions soulevées par la réapparition des notions d'union, de fédération, de confédération sur le continent européen. Les origines politiques et culturelles des fédérations apparaissent ainsi comme essentielles à un jugement sur le fédéralisme face au système international.

André BRIGOT

*Groupe de sociologie de la Défense  
École des hautes Études en  
science sociales, Paris*

ORBAN, Edmond et collaborateurs.  
*Fédéralisme et Cours suprêmes,  
Federalism and Supreme Courts.*  
Bruxelles et Montréal, Bruylant

et Les Presses de l'Université de  
Montréal, 1991, 243 p.

Edmond Orban s'intéresse depuis longtemps au fédéralisme, surtout dans une perspective comparative. En 1984, il publiait un important ouvrage sur la dynamique de la centralisation dans les États fédéraux, se demandant alors si l'on avait affaire à un processus irréversible avec la mise en place de l'État-providence et le développement du néo-capitalisme. Quatre pays avaient fait l'objet de son enquête sur la centralisation : la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, les États-Unis et le Canada.

Dans le présent ouvrage, il poursuit ses réflexions sur le fédéralisme en s'intéressant aux Cours suprêmes des États fédéraux et à leur implication dans le double processus de fédéralisation-intégration. Plus précisément, il s'agit d'analyser l'impact de l'interprétation judiciaire sur l'évolution du fédéralisme dans cinq pays différents : les États-Unis, le Canada, la République fédérale d'Allemagne (avant l'unification), la Belgique et la Communauté économique européenne avec sa Cour de justice.

En dépit de contextes politiques différents dans les cinq cas étudiés, on observe une certaine convergence dans le comportement des Cours suprêmes (ou constitutionnelle ou d'arbitrage) lorsqu'on analyse leurs décisions les plus importantes, comme le souligne Edmond Orban dans son introduction générale. Cette convergence repose sur l'utilisation d'arguments qui favorisent une plus grande intégration des fédérations, sinon une plus grande centralisation. La reconnaissance de pouvoirs exclusifs à l'État

central, notamment en matière économique, la reconnaissance de pouvoirs implicites qui favorisent l'extension de ces pouvoirs exclusifs, l'évocation de la supériorité du droit communautaire et la préemption des lois fédérales, ou l'appel à la doctrine de la dimension nationale, tous ces arguments utilisés par les Cours non seulement attestent d'une certaine convergence dans l'orientation de leurs décisions importantes, mais témoignent aussi de leur rôle dans l'intégration des États fédéraux. À ceci s'ajoutent les effets d'entraînement des décisions des Cours qui en arrivent à créer un ordre constitutionnel nouveau.

Ce qui n'était présenté que comme une hypothèse de travail dans l'introduction d'Orban se trouve assez largement confirmé dans les différentes études de cas, même s'il faut parfois nuancer certaines situations. Ainsi, dans le cas des États-Unis, Ellis Katz conclut que la Cour suprême a été une force d'intégration et de nationalisation de la vie américaine. Elle s'est retrouvée plutôt du côté du gouvernement national que du côté des gouvernements des États américains. Le découpage en trois grandes périodes des décisions importantes rendues par la Cour lui permet d'en arriver à une telle conclusion : tout d'abord de 1803 à 1865, lorsqu'il s'agit de définir la nature de l'union américaine avec le juge Marshall, ensuite de 1865 à 1937, période durant laquelle la Cour s'est prononcée sur l'intégration économique culminant avec le New Deal de Roosevelt, enfin de 1954 à 1968 lorsque la Cour a cherché à étendre le domaine des libertés individuelles avec le juge Warren.

Pour sa part, Edmond Orban en arrive à la même conclusion que Katz, mais en procédant par des voies différentes qui se recoupent par ailleurs. La Cour suprême américaine a favorisé d'un côté la nationalisation des compétences economico-sociales, de l'autre la nationalisation des libertés civiles, ce qui va faciliter l'intrusion du gouvernement central dans un nombre croissant de domaines.

Au Canada, selon Gérald Beaudoin, la Cour suprême s'est montrée plutôt favorable au gouvernement central depuis 1949, alors qu'avant cette date, le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres avait favorisé une plus grande décentralisation, surtout au début de la Confédération canadienne. Bien plus, on s'oriente peut-être vers une plus grande uniformisation des valeurs au Canada, par suite de l'interprétation de la Charte des droits et libertés enchâssée dans la constitution depuis 1982. Mais les tribunaux, estime Gérald Beaudoin, se doivent d'équilibrer le fédéralisme.

La situation de la Cour constitutionnelle allemande, au dire de Michael Bothe, est assez différente des deux cas précédents. Son rôle a été plutôt marginal par rapport à la tendance à la centralisation qui a prévalu durant les vingt ou vingt-cinq premières années de la fédération, puis par rapport à la tendance à accorder plus de pouvoirs aux Länder ces dernières années. Son rôle s'est borné plutôt à clarifier les frontières entre les pouvoirs fédéraux et ceux des Länder, et non de favoriser l'un ou l'autre palier de gouvernement.

Dans son analyse de cette même Cour, Edmond Orban en arrive à une conclusion un peu différente lorsqu'il affirme que les juges allemands, conscients de l'ampleur de la centralisation opérée dans ce pays, ont voulu en quelque sorte la freiner au nom de la *Bundestreue*. Mais les deux se rejoignent sur l'importance de ce concept (la seule invention juridique réelle de la Cour selon Michael Bothe) qui, requérant respect mutuel et coopération, a renforcé le caractère «pacifique» du système fédéral allemand.

La situation de la Belgique est assez particulière. Comme le rappelle Francis Delpérée, le fédéralisme belge et la Cour d'arbitrage sont encore très jeunes. D'un côté, un fédéralisme complexe qui repose sur sept collectivités politiques distinctes : trois communautés, trois régions et l'État central ; de l'autre, une Cour d'arbitrage qui est appelée à préserver ce système fédéral de gouvernement, d'abord par son organisation, ensuite par son fonctionnement et surtout par sa jurisprudence, en mettant principalement l'accent sur l'autonomie respective des ordres de gouvernement. Cette Cour agit en même temps pour parachever le caractère fédéral de ce système de gouvernement, sans donner toujours des réponses tout à fait claires à ce sujet. Bref, fédéralisme et Cour d'arbitrage doivent plutôt être considérés comme «deux institutions en devenir».

La Cour européenne de Justice présente elle aussi un cas particulier, comme le montre Hjalte Rasmussen. Devant l'inertie du Conseil souvent paralysé par la règle de l'unanimité, la Cour a été rapidement engagée dans des actions de nature politique et a

refusé ainsi de jouer le rôle d'un arbitre neutre. Son activisme a culminé au cours des années 70, alors qu'elle semble montrer plus de modération, de retenue et d'accommodement au cours des années 80. Mais il y a des faiblesses structurelles qui rendent difficile le progrès vers l'union, en particulier du fait que la Cour, pour mettre en application ses jugements, dépend surtout de la bonne volonté des agences étatiques en place. Ce qui pose tout le problème de l'acceptation des jugements de la Cour et de leur exécution. Il est difficile de prédire l'avenir, conclut Rasmussen, du fait du renouvellement important du membership du tribunal depuis 1988 et de la plus grande efficacité législative du Conseil qui, depuis 1985, utilise davantage le vote à la majorité.

Écrit par des spécialistes chevronnés de chacun de ces pays, cet ouvrage nous présente une excellente synthèse du rôle des Cours suprêmes dans cinq fédérations différentes et, surtout, de l'impact de l'interprétation judiciaire sur l'évolution du fédéralisme et de sa contribution à une plus grande intégration. Ce qui soulève tout de même un problème important qui n'a pas été résolu dans ce volume. Est-ce que ce sont les juges eux-mêmes qui, par leurs décisions, impriment cette tendance à une plus grande intégration ou ne sont-ils pas tributaires de leur époque et de leur environnement politique et socio-économique ? Comme il arrive souvent en sciences humaines, il est difficile de trancher nettement entre ces deux options. Peut-être faudrait-il reconnaître l'influence réciproque de l'un et de l'autre facteur sur la tendance à l'intégration et à la centralisation

analysée ici. Ce qui n'enlève rien aux mérites de ce volume.

Réjean PELLETIER

*Département de science politique  
Université Laval, Québec*

WALLERSTEIN, Immanuel. *Geopolitics and Geoculture: Essays on the Changing World-System*. Cambridge, UK, Cambridge University Press/Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1991, 242 p.

C'est avec grand intérêt qu'on lira le dernier livre de Wallerstein même si l'on ne partage pas entièrement ses différents paradigmes et conception du monde. Il s'agit en fait d'un recueil d'articles publiés durant les années 80 et organisé suivant le même principe que ses deux recueils précédents. La particularité des articles de celui-ci, écrits avant les grands bouleversements de 1989, c'est qu'ils préfigurent déjà les trajectoires politique et économique futurs du «système-monde».

Deux grands thèmes ressortent de cet ouvrage et délimitent chacune des deux parties: la géopolitique et la géoculture. Concernant la première, Wallerstein estime qu'avec l'effondrement de l'idéologie léniniste, et par extension de l'URSS, c'est en réalité la fin de l'hégémonie américaine qui s'annonce. Wallerstein s'efforce de démontrer, d'une façon pas toujours convaincante, que l'URSS depuis sa fondation assumait des fonctions auxiliaires et subalternes à l'hégémonie américaine. Le wilsonisme et le léninisme recélaient des projets com-

plémentaires; ils partageaient, explique-t-il, des traits communs et des objectifs concourants dont le plus important était leur forte tendance à universaliser les sociétés au moyen de l'État devenu le lieu où se prend des décisions collectives, conscientes et rationnelles.

Quels seraient donc les grands réalignements géopolitiques succédant à ce partenariat objectif soviéto-américain? C'est ici que l'on trouve les idées les plus audacieuses et imaginatives. Ainsi, les États-Unis tiendraient au cours des années 90 le rôle que la Grande-Bretagne jouait à la fin du siècle dernier: celle d'une puissance hégémonique en déclin affrontant la double montée d'une puissance maritime, à savoir les États-Unis, et d'une puissance terrestre, c'est-à-dire l'Allemagne. L'hégémonie américaine serait remplacée par un consortium nippo-américain, le Japon y tenant le rôle dominant, et qui représenterait la nouvelle puissance maritime. Ce consortium rivaliserait avec sa contre-partie terrestre, en l'occurrence une Europe unifiée alliée à l'URSS (ou ce qui lui succéderait). Cette grande rivalité porterait sur deux sphères d'influence: le consortium contrôlerait les zones de l'Asie orientale et du Sud-Est, les Amériques et l'Océanie alors que le tandem Europe-URSS influencerait les zones du Moyen-Orient, de l'Afrique et possiblement de l'Asie méridionale. Normalement une telle rivalité aboutit presque toujours à une guerre, mais Wallerstein ne représente pas les deux camps comme irréductiblement opposés, une guerre entre eux étant impossible à l'ère nucléaire.